



VILLE DU CHENAY-ROQUECOURT

Du point de vue des élus et des professionnels, l'activité de la bibliothèque doit s'adresser à tous les habitants, toutes opinions confondues.

Service public

Face aux soupçons de militantisme, les bibliothèques réaffirment leurs valeurs

La polarisation du débat public n'épargne pas les bibliothèques. Certains usagers contestent des achats d'ouvrages ou des choix de programmation. Professionnels et élus affûtent leurs arguments pour canaliser la vigueur des interpellations.

Un débat sur la guerre à Gaza, un abonnement à un titre de presse classé à l'extrême droite, l'achat d'albums jeunesse contestés par des parents attachés à la famille traditionnelle...

Sur mille et un sujets sensibles, les bibliothécaires sont interpellés par des usagers dénonçant un parti pris pour certaines tendances politiques ou causes sociétales. «Aujourd'hui, les interpellations de groupes de pression sont bien plus nombreuses qu'auparavant», constate Hélène Brochard,

présidente de l'Association des bibliothécaires de France (ABF). Les bibliothèques seraient-elles devenues militantes ?

PLURALISME DES COLLECTIONS

«Nous sommes des militants de l'accueil inconditionnel et de l'accompagnement des usagers pour qu'ils se fassent leur propre opinion et débattent respectueusement», rectifie Jean-Rémi François, vice-président de l'ABF. «Je suis une bibliothécaire militante pour l'accès de tous à l'information et à la culture, tout en distinguant engagements personnels et missions professionnelles», témoigne Bertille Lambert, directrice des médiathèques de Plaine commune (9 communes, 487 470 hab., Seine-Saint-Denis). Une ligne de partage

intangibles. «En tant que fonctionnaire, un bibliothécaire doit respecter la neutralité et le pluralisme des idées, qui sont définies par le bloc de constitutionnalité. La question du militantisme ne se pose donc pas», tranche Philippe Marcerou, inspecteur général des bibliothèques et coauteur d'un rapport intitulé «Éthique et déontologie des métiers des bibliothèques, état des lieux, expression des besoins, oppositions». Document qui, à l'heure où nous écrivons ces lignes, attend sa validation officielle.

Seulement, au vu de la polarisation croissante de la société, «des ouvrages ou des animations peuvent être sources de conflits, convient Jean-Rémi François. Il revient aux professionnels d'évaluer si un sujet brûlant est conflic-

tuel au regard des spécificités de la commune, et constitue un risque de trouble à l'ordre public. Mieux vaut alors en discuter avec les élus, soit pour différer l'événement – ce qui n'est pas l'annuler – soit pour aborder le sujet par un autre angle, par exemple, plus pédagogique».

Face aux contestations, les professionnels ne manquent pas d'arguments. À commencer par l'impératif du pluralisme des collections, évoqué dans la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique. «Lorsqu'on nous demande le retrait d'un ouvrage, nous répondons que tout peut figurer dans les rayonnages, du moment que le titre est disponible en librairie, donc qu'il n'est pas interdit», témoigne Laurent Matos, directeur des bibliothèques du Chesnay-Rocquencourt (31060 hab., Yvelines).

LES CHARTES, JUGES DE PAIX

Dans les médiathèques de Plaine commune, outre la loi, «la pluridisciplinarité et la diversité guident l'action des professionnels, souligne Séverine Eloto, vice-présidente (PS), chargée de la lecture publique. Quand on entre dans une médiathèque, on trouve forcément une grande variété de points de vue, a fortiori sur un territoire où la population est très diverse».

Les bibliothécaires peuvent aussi recourir à un juge de paix: les chartes documentaires et d'action culturelle. «Depuis plusieurs années, une forme de doctrine s'est créée grâce au travail des bibliothécaires pour l'élaboration de politiques documentaires et d'animation, avec l'expression d'une politique de service», explique Philippe Marcerou.

À Chartres (37990 hab., Eure-et-Loir), Isabelle Vincent, élue (DVD) chargée de la culture, voit dans ce document, voté en conseil municipal, «un travail collaboratif sur le projet de service, qui permet



«Les interventions de groupes de pression sont aujourd'hui bien plus nombreuses qu'auparavant.»

Hélène Brochard, présidente de l'Association des bibliothécaires de France

d'éclairer les habitants, ainsi que les élus, sur le fonctionnement de la bibliothèque». Dans les villes grandes et moyennes, la plupart des bibliothèques disposent d'une charte documentaire. C'est plus rare dans les petites communes. Pour les inspecteurs généraux des bibliothèques, ces deux types de chartes, et leur validation par l'exécutif, sont indispensables.

Élus et professionnels s'accordent aussi sur un point: l'activité de la bibliothèque doit s'adresser à tous les habitants, toutes opinions confondues. «Sinon, ceux qui ne trouvent pas ce qui les intéressent ne viendront plus, et la bibliothèque sera perdante»,

estime Laurent Matos. Même analyse à Plaine commune: «Nous ne devons pas pratiquer une censure en refusant l'achat d'un ouvrage ou l'organisation d'une animation», observe Bertille Lambert. «Si la bibliothèque s'écarte du point d'équilibre, la sanction viendra de la fréquentation, qui est un baromètre neutre», fait valoir Richard Delepierre, maire (Modem) du Chesnay-Rocquencourt, pour qui «la bibliothèque est un des derniers lieux qui abordent tous les sujets de façon apaisée.» ●

Hélène Girard



L'intégralité de l'article est à retrouver sur: www.lagazette.fr/1003094

Points d'attention pour un juste équilibre

1. La formation professionnelle

«Ces dernières années, le numérique et l'animation sont passés au premier plan, au détriment de la gestion des collections. Or le pluralisme est un sujet extrêmement complexe et les équipes ne sont pas toutes bien formées sur ce sujet», regrette Laurent Matos, directeur des bibliothèques du Chesnay-Rocquencourt. Des formations existent sur les politiques documentaires, «mais la demande est supérieure à l'offre», constate Hélène Brochard, présidente de l'Association des bibliothécaires de France (ABF), où la commission ad hoc, créée après le congrès de 2023 consacré à ce sujet, est très sollicitée.

2. Le pluralisme au sein des équipes

Comme la société, la profession n'est pas monolithique. Il n'est pas rare que des désaccords surgissent entre collègues quant aux acquisitions ou à la programmation. «Le débat doit non seulement avoir lieu, mais être porté dans la durée», estime

Bertille Lambert, directrice des médiathèques de Plaine commune. Une manière de clarifier et de neutraliser les biais de chacun dans l'appréciation de la situation. «L'objectivité, qui est quelque chose vers quoi on tend, ne peut se construire que dans un dialogue. Plus il y a de regards, plus c'est partagé, et plus on s'approche de l'équilibre», plaide Jean-Rémi François, vice-président de l'ABF.

3. L'autocensure

Pour Philippe Marcerou, inspecteur général des bibliothèques, «les bibliothécaires se censurent beaucoup trop! Si l'action de la bibliothèque s'inscrit dans les principes républicains, il ne faut pas redouter le débat.» À l'ABF, on estime que les interpellations des usagers, en elles-mêmes, sont légitimes, parce qu'il s'agit d'argent public. De plus «à partir du moment où nous accueillons tous les publics, nous devons tous les entendre, note Hélène Brochard. Simplement, il faut organiser le dialogue.»